

Commune de Chevroux



ADMINISTRATION
1545 Chevroux

Greffe municipal + Contrôle des habitants
Tél. 026 667 10 05
Fax 026 667 24 21
E-mail admin@chevroux.ch
www.chevroux.ch

Bourse communale + Bureau du port
Tél. 026 667 10 11
Fax 026 667 24 21
E-mail bourse@chevroux.ch
port@chevroux.ch

**AU CONSEIL GENERAL
DE CHEVROUX**
Mme Véronique Gut -
Présidente
Chemin Lacustre 15
1545 Chevroux

Chevroux, le 20 décembre 2023

PRÉAVIS MUNICIPAL No 11 / 2023 /

Révision du tarif et du règlement sur les conditions de location et d'utilisation de la tente pour manifestations

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Par ce préavis, la Municipalité sollicite le Conseil Général de Chevroux pour la révision du tarif et du règlement sur les conditions de location et d'utilisation de la tente pour manifestations, validés en séance de Municipalité du 19 décembre 2023.

En effet, si ce dossier était initialement de compétence municipale lors de l'établissement de son règlement en 2017, le Président du Conseil d'alors, M. Charles Edouard Bonny, avait demandé que tout changement ou adaptation de tarif soit soumis à l'acceptation du Conseil Général. A ce sujet, la Municipalité souhaite retirer cette mention dudit règlement et retrouver sa compétence de droit en matière d'adaptation des tarifs de location.

Objet du préavis

Initialement, la révision proposée ne concernait que l'adaptation du tarif. Cependant, tels qu'ils ont été rédigés en 2017, le règlement et le tarif ne font qu'un seul document. Modifier ou adapter l'un implique directement l'autre. Comme vous le constaterez plus loin, la rédaction du Règlement n'est que peu touchée. Les modifications qui y sont proposées sont surtout des simplifications de termes et précisions de certains points.

En ce qui concerne le tarif, il nous a paru nécessaire de le simplifier au maximum tant pour les catégories de locataires potentiels que pour les différentes compositions possibles de la tente pour manifestations.

./.

Propositions de modifications du Règlement sur les conditions de location et d'utilisation de la tente pour manifestations :

Chapitre	Source	Modification/adaptation	Argumentation
Général	Général	Simplification des termes « Commune de Chevroux » ou « Municipalité » par le terme plus général et contractuel « le propriétaire ».	Gain de place et de dénomination
Dispositions générales	Ancien art. 5	Stipule la nécessité d'un contrat de location ; supprimé puisqu'il fait doublon avec l'article 3	Inutile
Conditions d'utilisation	Art. 5	Précision des dimensions totales de l'agrandissement possible de côté ont été ajoutées	Faisaient défaut
	Art. 6	Ajout de l'obligation pour le locataire de fournir 4 personnes pour l'aide au montage de la tente, respectivement 2 personnes par locataire concerné par l'art. 17. Ajout d'amende en cas d'absence.	Faisaient défaut
	Art. 7	Ajout de précisions quant aux responsabilités du locataire en ce qui concerne les éventuelles installations supplémentaires nécessaires à l'exploitation de la tente	Faisait défaut. Nécessité de précision
	Art. 9	Ajout d'un délai de réservation de minimum 3 mois avant la manifestation	Délai faisait défaut. Il faut constamment rappeler les locataires
	Art. 9	Réserve quant à une demande exceptionnelle durant la période estivale	Faisait défaut. Concerne par exemple, les locations de dernière minute pour raison de météo
	Art. 11	Ajout d'un délai de présentation d'un contrat RC valable au minimum 15 jours avant la manifestation	Délai faisait défaut. Il faut constamment rappeler les locataires
	Art. 12	Suppression d'une phrase doublon quant aux rendez-vous d'état des lieux avant et après manifestation	Inutile
	Art. 17	Précision sur l'éventuel déplacement de la tente durant la période estivale pendant laquelle la tente est montée sur la place de loisirs du port	Ceci afin de permettre, très occasionnellement, son déplacement. Faisait défaut.
	Art. 18	Suppression du droit de réserve de facturation d'un forfait pour les heures du personnel communal.	Ne se fait pas. Sont déjà prévus les frais en cas de dégâts ou d'absence au montage

	Art. 19	Suppression de la mention du droit de réserve du Conseil Général pour les adaptations et modifications de tarif.	La Municipalité est compétente pour ces adaptations et souhaite simplifier les futures démarches en retirant cette mention
--	---------	--	--

Propositions de modifications du tarif de location de la tente pour manifestations

En ce qui concerne les tarifs, le document de 2017 propose une tarification complexe et encore jamais adaptée. En effet, s'il est judicieux de proposer des tarifs en fonction de différentes catégories de locataires (privés, sociétés locales ou intercommunales) et les diverses possibilités de longueurs de la tente, le tarif 2017 ne propose que 2 alternatives en matière de tarif : un prix global jusqu'à la demi-longueur de la tente (3 à 21 m) et un autre prix global pour toute demande dépassant la demi-longueur de la tente (24 à 39 m).

Par ailleurs, un montage prévoyant uniquement 3 m de tente, soit 2 pignons, n'est pas réalisable. Pour des raisons évidentes de sécurité et de stabilité, il est nécessaire de monter au moins 3 pignons, soit au moins 6 m.

Pour terminer, les prix figurant sur ce tarif sont inchangés depuis 2017. La nouvelle base de tarification ainsi que l'adaptation aux coûts de locations actuels nous permettent de prétendre à une légère augmentation du prix de location de la tente des manifestations. Tout en insistant sur le fait que ce tarif reste très accessible tant pour les sociétés locales que pour les particuliers.

A noter encore que pour cette dernière catégorie de locataire, le tarif 2017 était si avantageux qu'il devenait concurrentiel avec le refuge. La volonté de la Municipalité est aussi de dissuader les particuliers de réserver des éléments de la tente pour une fête familiale au détriment du refuge. Tout comme il est important que les réservations de la tente sur des terrains de particuliers restent très occasionnels et ne surchargent pas les plantings des employés de voirie avec de nombreux montages et démontages dans les jardins privés.

Tableau des tarifs

	Sociétés locales Chevroux	Particuliers de Chevroux	Sociétés intercommunales	Autres
Cantine Complète 39 m pour 24h	250 CHF	250 CHF	500 CHF	1 000 CHF
Par jour supplémentaire	100 CHF	100 CHF	200 CHF	400 CHF
Cantine de base 6 m (2 modules nécessitant 3 pignons) pour 24h	140 CHF	140 CHF	280 CHF	560 CHF
Par module complet de 3 m supplémentaire	10 CHF	10 CHF	20 CHF	40 CHF
Par jour supplémentaire (pourcentage du prix total de base)	50%	50%	50%	50%

Argumentation

Si le tarif de base de la tente dans sa longueur totale et pour 24 heures a été augmenté de CHF. 50.- pour les sociétés locales et les particuliers habitant Chevroux, c'est aussi pour correspondre à la progression du calcul partant de la location minimale, soit 6 m, fixée à CHF. 140.- (anciennement CHF. 100.-). Chaque pignon ajouté représente une longueur augmentée de 3 m calculée à CHF. 10.- le module. Cette progression permet d'arriver au même montant que la location complète, soit CHF. 250.-

Pour donner un exemple : selon le tarif 2017, une location de 24 m (soit 8 modules) était facturée à CHF. 200.- comme celle de 39 m. Aujourd'hui, cette longueur de 8 modules reste au même prix mais les modules supplémentaires sont valorisés. Pour un exemple à 7 modules, soit 21 m, la facture selon tarif 2017 aurait été de CHF. 100.-, aujourd'hui, elle serait de CHF. 190.- qui serait beaucoup plus juste en fonction du travail à fournir et du nombre de pignons à monter.

Pour terminer, il est important de savoir que ces montages et démontages se font uniquement en collaboration avec les employés de la voirie pour des raisons évidentes de sécurité et de préservation du matériel et demandent environ 6h de leur travail pour la tente complète à chaque déplacement.

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

- vu le préavis n° 11 / 2023 de la Municipalité relatif à la Révision du tarif et du règlement sur les conditions de location et d'utilisation de la tente pour manifestations ;
- ouï le rapport de sa commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour.


Le Conseil général de Chevroux décide :

- ❖ D'autoriser la Municipalité à réviser le tarif et le règlement sur les conditions de location et d'utilisation de la tente pour manifestations.

La Municipalité vous remercie de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous demande de bien vouloir l'approuver. Elle vous présente, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



Charles Edouard Bonny



La Secrétaire :



Sylviane Cattin

Annexes :

- Règlement révisé sur les conditions de location et d'utilisation de la tente pour manifestations et son tarif ;
- Règlement en vigueur.



COMMUNE DE CHEVROUX

Règlement sur les conditions de location et d'utilisation de la tente pour manifestations

I Dispositions générales

1. Le présent règlement fixe les lignes directrices pour l'utilisation et la location de la tente pour manifestations (ci-après cantine) et a été approuvé en séance de Municipalité du 19 décembre 2023.
2. La cantine est propriété de la Commune de Chevroux, représentée par sa Municipalité (ci-après propriétaire).
3. Le contrat de location doit être écrit et signé. Il est conclu entre le propriétaire et le représentant de la société ou la personne individuelle (ci-après locataire) qui en prend la responsabilité.
4. En cas de demandes de locations simultanées, l'ordre de réservation est le suivant :
 - a. Commune de Chevroux (Municipalité) ;
 - b. Sociétés du village de Chevroux ;
 - c. Personnes individuelles du village de Chevroux ;
 - d. Sociétés intercommunales dont fait partie Chevroux ;
 - e. Autres.

II Conditions d'utilisation

5. Données techniques

- Halle de fête Multiflex (cantine) largeur 8 m / longueur 39 m / hauteur 2,30 m à la corniche.
- Place pour environ 400 personnes assises.
- Possibilité de monter 2 cantines distinctes et séparées par élément de 3 m. (exemple : cantine largeur 8 m x longueur 15 m ou 18 m, etc.)
- Aménagement possible pour un agrandissement sur un côté, annexe de 2 m de large par 3 à 9 m de long.

6. Installations complémentaires

Le mobilier (tables, chaises, etc.), l'éclairage, le chauffage ainsi que toutes autres installations nécessaires à l'exploitation de la cantine sont à la charge du locataire. La cantine est mise à disposition sans installations complémentaires.

7. Prise en charge

- L'heure de la prise en charge et de la restitution de la cantine est définie dans le contrat de location.
- Le locataire est responsable de tous dégâts causés depuis l'heure de la prise en charge et jusqu'à l'heure de sa restitution.

8. Réservations

La réservation de la cantine se fait au bureau communal au minimum 3 mois avant la manifestation. Le propriétaire se réserve le droit d'autoriser exceptionnellement une location dite « de dernière minute ».

9. Responsabilités

La personne mentionnée sur le contrat est tenue responsable des lieux.

- Elle doit être présente durant la période d'utilisation de la cantine et être majeure.
- Elle veille à la bonne utilisation et évite tous dégâts causés par des tiers.

10. Assurances

Une assurance responsabilité civile (RC) est obligatoire ; une copie de la police d'assurance est remise à la signature du contrat par le locataire mais au plus tard 15 jours avant la manifestation.

- Le montant minimum de couverture est de CHF. 1'000'000.- (1 million de francs). Ce montant doit obligatoirement couvrir les frais pour les risques liés à la manifestation.

11. Etat des lieux avant et après

Avant et après la manifestation, le propriétaire et le locataire procèdent à un contrôle de l'état de la cantine et de la conformité du montage.

Un procès-verbal de reconnaissance est établi, de **manière contradictoire entre la Municipalité et le locataire et fera office de décharge de celui-ci à la fin de la location.**

12. Dommmages

Le locataire avise immédiatement le propriétaire des éventuels dégâts causés à la cantine.

Le locataire assume les frais de réparation ou de remise en état qui sont exécutés par le propriétaire.

Pour tous conflits, la Municipalité est seule juge.

13. Décorations

Toutes les décorations appliquées sur la cantine ne devront en aucun cas porter atteinte à la qualité de cette dernière.

14. Eau, électricité, déchets

Les frais relatifs à l'eau, l'électricité et les déchets sont de cas en cas facturés séparément et selon leurs coûts effectifs par le propriétaire.

15. Nettoyages

La cantine doit être rendue propre en ordre, c'est-à-dire :

Intérieur : la cantine est lavée si besoin. Le sol est balayé et débarrassé de tout matériel. Les déchets sont évacués et toutes les décorations sont retirées.

Extérieur et alentours : la place est remise propre et en état.

Le propriétaire se donne le droit de facturer au locataire des frais de nettoyage éventuels.

16. En principe, la cantine est montée sur la place de loisirs du port durant les mois de juin à septembre. Les locataires annoncés durant cette période sont tenus de fournir 2 personnes pour le montage du début et le démontage de la fin, selon dates fixées par le propriétaire.

Le locataire qui ne sera pas représenté en nombre suffisant se verra facturer la somme de CHF. 200.-.

Elle est louée complète et peut exceptionnellement être déplacée durant cette période.

La cantine est louée uniquement sur le territoire communal.

17. Personnel communal

Le coût du personnel communal en charge du montage ou du démontage de la cantine est inclus dans le prix de location

18. Délai de paiement

Le montant de la location est payable au plus tard 30 jours avant la date de la location.

19. Annulation

L'annulation de la location doit être annoncée 30 jours avant la manifestation, faute de quoi une dédite de 100 % est facturée au locataire.

20. Parking des véhicules

Les véhicules peuvent être laissés aux abords de la cantine uniquement pour le déchargement et chargement du matériel ; ils seront ensuite déplacés et stationnés sur le parking du port.

III Tarif de location en annexe

La Municipalité se donne le droit, à tout moment, d'adapter le tarif des locations.

Chevroux, le 20 décembre 2023

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :



Charles Edouard Bonny

Sylviane Cattin

Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du Règlement sur les conditions de location et d'utilisation de la tente pour manifestations (pages 1 à 3 du présent document) et les accepte.

Nom, prénom et adresse du locataire :

.....
.....
.....

Nom de la société :

.....

Téléphone : Adresse mail :

Signature :

Genre de manifestation :

Nombre de personnes :

Date de réservation de la tente :

Paiement effectué par le locataire : CHF..... en date du.....

Date et signature du bureau communal :

État des lieux avant la manifestation

(à compléter et signer par le responsable communal et le locataire)

Chevroux, le

Nom & Signature du responsable communal :

Signature du locataire :

État des lieux après la manifestation

(à compléter et signer par le responsable communal et le locataire)

.....
.....

Matériel manquant ou cassé :

.....
.....

Les soussigné(e)s confirment l'état des lieux ci-dessus.

Chevroux, le

Nom & Signature du responsable communal :

Signature du locataire :

Location cantine de la commune de Chevroux

Prix de Location : le locataire s'engage à fournir 4 personnes pour les montages et démontages sous la direction du responsable communal

Etat au 31.10.2023

	Sociétés locales Chevroux	Particuliers de Chevroux	Sociétés intercommunales	Autres
Cantine complète 39 m pour 24h	250.00 CHF	250.00 CHF	500.00 CHF	1 000.00 CHF
Par jour supplémentaire	100.00 CHF	100.00 CHF	200.00 CHF	400.00 CHF
Cantine de base 6 m (2 modules nécessitant 3 pignons) pour 24h	140.00 CHF	140.00 CHF	280.00 CHF	560.00 CHF
Par module complet de 3 m supplémentaire	10.00 CHF	10.00 CHF	20.00 CHF	40.00 CHF
Par jour supplémentaire (+ un pourcentage du prix total de base)	50%	50%	50%	50%

Conditions particulières de montage et démontage de saison d'été sur la place de fête : (Voir article 18 du règlement ci-joint) Sur convocation du propriétaire, tous les locataires de l'été s'engagent à fournir 2 personnes pour les montages et démontages. **Le locataire qui ne sera pas représenté en nombre suffisant se verra facturer la somme de CHF. 200.-.**

Cas particuliers : la Municipalité se réserve en tous temps le droit de décider du tarif pour tout cas particulier autre que les catégories mentionnées ci-dessus.

Approuvé en séance de Municipalité du 19 décembre 2023.





COMMUNE DE CHEVROUX

Règlement sur les conditions de location et d'utilisation de la tente pour manifestations

I Dispositions générales

1. Le présent règlement fixe les lignes directrices pour l'utilisation et la location de la tente pour manifestations (nommée ci-après cantine).
2. La cantine est propriété de la Commune de Chevroux.
3. Le contrat de location doit être écrit. Il est passé entre la Commune de Chevroux représentée par sa Municipalité (Syndic ou Vice-Syndic) et par le représentant de la société ou la personne individuelle qui en prend la responsabilité.
4. En cas de demandes de locations simultanées, l'ordre de réservation est le suivant :
 - a. Commune de Chevroux (Municipalité) ;
 - b. Sociétés du village de Chevroux ;
 - c. Personnes individuelles du village de Chevroux ;
 - d. Sociétés intercommunales ;
 - e. Autres.
5. Pour chaque location, un contrat est signé entre le propriétaire (Commune de Chevroux) et le locataire.

II Conditions d'utilisation

6. Données techniques

- Halle de fête multiflex (cantine) largeur 8 m / longueur 39 m / hauteur 2,30 m à la corniche.
- Place pour environ 400 personnes assises.
- Possibilité de monter 2 cantines distinctes et séparées par élément de 3 m. (exemple : cantine largeur 8 m x longueur 15 m ou 18 m, etc.)
- Aménagement possible pour un agrandissement sur un côté de 2 m par 6 m.

7. Montage

La cantine est montée de manière certifiée conforme sous la responsabilité d'un employé communal. Il est interdit au locataire d'apporter des modifications ou transformations durables à l'état de la cantine sans l'accord express et écrit de la Municipalité.

8. Installations

Le mobilier (tables, chaises, etc.) ainsi que l'éclairage et le chauffage sont à la charge du locataire. La cantine est mise à disposition sans installation complémentaire.

9. Prise en charge

- L'heure de la prise en charge et de la restitution de la cantine est définie dans le contrat de location.
- Le locataire est responsable de tous dégâts causés depuis l'heure de la prise en charge et jusqu'à l'heure de sa restitution.

10. Réservations

La réservation de la cantine se fait au bureau communal.

11. Responsabilités

La personne mentionnée sur le contrat sera tenue responsable des lieux.

- Elle devra être présente durant la période d'utilisation de la cantine et doit être majeure.
- Elle veillera à la bonne utilisation et évitera tous dégâts causés par des tiers.

12. Assurances

Une assurance responsabilité civile (RC) est obligatoire ; une copie de la police d'assurance sera remise à la signature du contrat par le locataire.

- Le montant minimum de couverture est de CHF 1'000'000.- (1 million de francs). Ce montant doit obligatoirement couvrir les frais pour les risques liés à la manifestation.

13. Etat des lieux avant et après

Avant et après la manifestation, la Municipalité et le locataire procèdent à un contrôle de l'état de la cantine et de la conformité du montage.

Au plus tard le lendemain, selon la date et l'heure de la restitution mentionnée sur le contrat, un état des lieux sera effectué en présence du responsable de la location. Un procès-verbal de reconnaissance sera établi, de manière contradictoire entre la Municipalité et le locataire et fera office de décharge de celui-ci à la fin de la location.

14. Dommmages

Le locataire avise immédiatement l'Administration communale des éventuels dégâts causés à la cantine.

Le locataire assume les frais de réparation ou de remise en état qui seront exécutés par la commune.

Pour tous conflits, la Municipalité sera seule juge.

15. Décorations

Toutes les décorations appliquées sur la cantine ne devront en aucun cas porter atteinte à la qualité de cette dernière.

16. Eau, électricité, déchets

Les frais relatifs à l'eau, l'électricité et les déchets seront de cas en cas facturés séparément et selon leurs coûts effectifs par la commune.

17. Nettoyages

La cantine doit être rendue propre en ordre, c'est-à-dire :

Intérieur : la cantine sera lavée si besoin, le sol sera balayé, débarrassé de tout matériel, y compris les sacs poubelles et les décorations.

Extérieur et alentours : la place sera remise propre et en état.

La commune se donne le droit de facturer au locataire des frais de nettoyage éventuels.

18. En principe, la cantine est montée sur la place du port durant les mois de juin à septembre.

Elle est louée complète et ne pourra pas être déplacée durant cette période.

La cantine sera louée uniquement sur le territoire communal.

III Location

19. Tarif minimum de location (1 jour = 24h)

➤ Sociétés du village de Chevroux	1 ^{ère} location de l'année par manifestation pour 1 ou 2 jours consécutifs	Par jour supplémentaire précédent la location ou durant l'année
Cantine complète (24 à 39 m)	CHF. 200.-	CHF. 100.-
Elément de cantine avec 2 pignons (3 à 21 m)	CHF. 100.-	CHF. 50.-
➤ Personnes individuelles du village de Chevroux	Par jour de manifestation	
Cantine complète (24 à 39 m)	CHF. 200.-	
Elément de cantine avec 2 pignons (3 à 21 m)	CHF. 100.-	
➤ Sociétés intercommunales (exemples : PACORE, FC Ressudens, école de musique, etc.)	Par jour de manifestation	
Cantine complète (24 à 39 m)	CHF. 400.-	
Elément de cantine avec 2 pignons (3 à 21 m)	CHF. 200.-	
➤ Autres	Par jour de manifestation	
Cantine complète (24 à 39 m)	CHF. 1'000.-	
Elément de cantine avec 2 pignons (3 à 21 m)	CHF. 500.-	

La Municipalité se donne le droit, à tout moment, d'adapter le tarif des locations, sous réserve de l'acceptation du Conseil général.

20. Personnel communal

Le coût du personnel communal en charge du montage ou du démontage de la cantine n'est pas inclus dans le prix de location. La Municipalité se garde le droit de demander un montant forfaitaire lié aux heures de travail exécutées.

21. Délai de paiement

Le montant de la location est payable au plus tard 45 jours ouvrables avant la date de la location.

22. Annulation

L'annulation de la location doit être annoncée 30 jours avant la date réservée, faute de quoi une dédite de 100 % sera facturée.

23. Parking des véhicules

Les véhicules peuvent être laissés aux abords de la cantine uniquement pour le déchargement et chargement du matériel ; ils seront ensuite déplacés et stationnés sur le parking du port.

Chevroux, août 2017

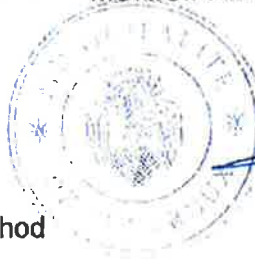
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


Jean-Daniel Curchod

La Secrétaire :


Sylviane Cattin



Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du Règlement sur les conditions de location et d'utilisation de la tente pour manifestations (pages 1 à 4 du présent document) et les accepte.

Nom, prénom et adresse du locataire :

.....
.....
.....

Nom de la société :

.....

Téléphone : **Adresse mail :**

Signature :

Genre de manifestation :

Nombre de personnes :

Date de réservation de la tente :

Paiement effectué par le locataire : CHF. en date du.....

Date et signature du bureau communal :

État des lieux avant la manifestation

(à compléter et signer par le responsable communal et le locataire)

Chevroux, le

Nom & Signature du responsable communal :

Signature du locataire :

État des lieux après la manifestation

(à compléter et signer par le responsable communal et le locataire)

.....
.....

Matériel manquant ou cassé :

.....
.....

Les soussigné(e)s confirment l'état des lieux ci-dessus.

Chevroux, le

Nom & Signature du responsable communal :

Signature du locataire :